

16 février
2006

Grippe aviaire

Les mesures de protection du personnel dans une zone à risque

Fiche 3



Si les informations contenues dans cette fiche étaient amenées à évoluer sensiblement, un flash d'alerte daté et numéroté sera immédiatement intégré sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

En conséquence, nous vous invitons à consulter régulièrement et si possible, quotidiennement, ce site afin de disposer des dernières recommandations.

Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter les annexes figurant au sommaire du même site Internet.

Ce document, qui s'adresse aux chefs d'entreprise, a pour vocation de rappeler les précautions nécessaires pour éviter toute contamination humaine par le virus de la grippe aviaire H5N1 sévissant actuellement en Asie et, depuis quelques semaines, en Afrique et en Europe. Il ne s'agit donc que des actions préventives dans le cadre des informations actuelles sur la maladie et de ses évolutions prévisibles.

A ce jour, les autorités sanitaires n'imposent aucune restriction sur les déplacements ou expatriations à destination des zones infestées. Nous vous conseillons cependant de prendre les précautions indispensables et de vérifier, avant tout départ, les recommandations des autorités sanitaires internationales.

Avant le départ d'un ou plusieurs salariés dans une zone à risque, il est vivement recommandé à l'employeur de prendre des renseignements sur la situation sanitaire locale en consultant le site Internet suivant :

<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>

Info'Grippe Aviaire 0 825 302 302 (0,15 euros la minute, du lundi au samedi de 8H00 à 20h00).

D'autres renseignements sont disponibles sur les sites du ministère des affaires étrangères et ou de l'OMS.

Pendant le séjour ou l'expatriation à l'étranger, dans une zone à risque, les salariés qui se rendent ou qui vivent dans les zones à risque doivent être informés de l'importance des précautions suivantes :

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec un produit désinfectant.
- **Eviter tout contact avec les volailles**, vivantes ou mortes. Ne pas se rendre dans les élevages industriels et familiaux, ni sur les marchés. Ne pas manipuler de cadavres ou de déchets d'oiseaux. Eviter tout contact avec une surface souillée par des fientes de volaille ou d'animaux.
- **Respecter scrupuleusement les recommandations émises par les autorités sanitaires locales**. Ces recommandations sont disponibles auprès des services consulaires
- Sur le plan alimentaire, **éviter la consommation de produits alimentaires crus ou peu cuits, isoler la viande de volaille crue des autres aliments, ne pas gober d'œufs et ne pas utiliser d'œufs crus ou à la coque**.

Enfin, lors du retour en France, l'employeur doit informer chaque salarié qu'en cas de syndrome grippal (fièvre, fatigue, douleurs musculaires, maux de tête, toux, écoulement nasal) et/ou d'une conjonctivite, il doit prendre contact avec un médecin ou le Centre 15 du département (SAMU - Centre 15, tél : 15)

→ **Par ailleurs, en cas de transmission interhumaine déclarée et de pandémie humaine**, les ressortissants français à l'étranger seront normalement soumis à la législation du pays dans lequel ils résident. Néanmoins, les consulats et ambassades s'efforceront d'étendre à tous les ressortissants français à l'étranger l'ensemble des mesures de prévention et de traitement applicables en France. La priorité sera toutefois donnée aux soins sur place.

Sans attendre une éventuelle pandémie, les entreprises présentes à l'étranger sont dès à présent invitées à préparer leur plan d'urgence, notamment, déterminer le personnel indispensable à maintenir sur place, et à se rapprocher des ambassades.

Attention : Cette fiche est un outil d'aide aux entreprises, à titre indicatif. Elle vient compléter les recommandations élaborées par les filières professionnelles et les pouvoirs publics. Elle n'a pas vocation à être exhaustive et sera complétée par le MEDEF au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Une nouvelle fiche sera publiée dès que l'évolution de la situation sera nécessaire.